Autorisation n° 215/2015

Parc national des Ecrins

# Autorisation spéciale de travaux

***Pétitionnaire*** *: Parc national des Ecrins*
***Adresse*** *: Domaine de Charance – 05000 GAP*
***Localisation*** *: Alpage de la Terce – Orcières*
***Nature de la demande :*** *Mise en place d'une cabane héliportable*
***Dossier suivi par*** *: Annick MARTINET*

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 ; R331-19-I ; R331-19-III ; R331-19-IV ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Ecrins et notamment son article 7-II.

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Ecrins et notamment son chapitre II – B, modalités 12 9 et 10 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Vu la délibération n°2011/19 du Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Ecrins portant approbation de la modification du règlement intérieur du Conseil Scientifique du Parc national des Ecrins en date du 25 mai 2011 ;

Vu la délibération n°2006-17 du Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Ecrins donnant délégation au Directeur sur les avis à donner par le Parc des Ecrins en date du 1er décembre 2006 ;

Vu la demande du 08/06/2015 ;

Vu la consultation du Conseil Scientifique du Parc national des Ecrins en date du 04/06/2015 sur la mise en place des cabanes héliportables et le caractère d'urgence ;

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

**Arrête :**

**Article 1 :**
Dans le cadre de l'autorisation spéciale mentionnée au I de l'article L331-4 du code de l'environnement, je donne un avis favorable au dossier sus-visé, pour la mise en place d'une cabane héliportable, sur l'alpage de la Terce, commune d'Orcières, dans le coeur du parc national des Ecrins, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- ✔ le déplacement de la cabane se fera du col des Terres blanches à l'alpage de la Terce ;
- ✔ la mise en place de la cabane se fera le 10 juin 2015. Elle y restera jusqu'au 26 juin

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à

2015, puis sera déplacée sur l'alpage du Vallon ;

- ✔ le site devra rester parfaitement propre pendant et après la mise en place de la cabane. Aucune trace ne devra subsister après l'enlèvement de la cabane ;

**Article 2** :
La présente autorisation ne dispense pas le demandeur et la société d'hélicoptère des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 3** :
La présente autorisation est délivrée pour une période de deux années à compter de sa notification.

À Gap, le 08/06/2015

Le directeur du
Parc national des Ecrins,

Bertrand GALTIER

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à

Parc national des Ecrins
Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr